



Il est possible de donner son consentement en ligne pour la vaccination à l'école.

Les parents et tuteurs peuvent fournir leur consentement en ligne pour que leur enfant reçoive une vaccination systématique à l'école alors qu'il est en Year 7.

Pour cela, munissez-vous :

1. De vos informations de connexion à Service NSW
2. De votre numéro de carte Medicare et de celui de votre enfant (s'ils sont différents)
3. Des informations sur l'établissement secondaire que votre enfant va fréquenter en 2024

Pour en savoir plus sur le programme de vaccination dans les écoles de Nouvelle-Galles du Sud, rendez-vous en ligne sur la page health.nsw.gov.au/schoolvaccination

Pour fournir votre consentement en ligne, rendez-vous sur la page <https://engage.health.nsw.gov.au/engage>

Informations complémentaires :



Programme de vaccination dans les écoles de Nouvelle-Galles du Sud en Year 7

Informations importantes pour 2024

Programme de vaccination dans les écoles de Nouvelle-Galles du Sud



NSW Health collabore avec les écoles pour proposer des vaccinations contre le VPH (virus du papillome humain) et le dTpa (diphtérie, tétanos et coqueluche) aux élèves des classes de Year 7 dans le cadre d'un programme de vaccination se déroulant au sein même des établissements scolaires. Ces vaccins sont recommandés par le Conseil national sur la recherche médicale et la santé (*National Health and Medical Research Council* ou NHMRC) et sont financés par le Programme national de vaccination (*National Immunisation Program*).

- La présente feuille d'information à l'attention des parents a pour but de vous renseigner sur les vaccins et les maladies qu'ils permettent de prévenir.
- Pour que votre enfant soit vacciné, vous devez fournir votre consentement en ligne ou en remplissant le formulaire d'accord parental ci-joint. Votre enfant pourra être vacciné gratuitement à l'école uniquement si vous fournissez votre consentement en ligne ou si vous remplissez, signez et renvoyez le formulaire d'accord parental alors que votre enfant est en classe de Year 7.
- Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment en suivant les instructions figurant en page 2.
- Si vous ne souhaitez pas que votre enfant se fasse vacciner contre une maladie particulière, ne signez pas dans la case du vaccin contre la maladie en question.
- Une déclaration de confidentialité expliquant comment les informations que vous fournissez sont recueillies et utilisées figure également en page 4.

Pour fournir votre consentement en ligne, rendez-vous sur la page <https://engage.health.nsw.gov.au/engage>.



Foire aux questions

Q. En quoi consiste la vaccination ?

La vaccination consiste à déclencher une réaction du système immunitaire pour lutter contre certaines infections. Si une personne vaccinée entre en contact avec ces infections, son système immunitaire sera en mesure de lutter contre elles de manière plus efficace, d'empêcher le développement de la maladie ou d'en réduire considérablement la gravité.

Q. Les vaccins sont-ils sûrs ?

En Australie, les vaccins sont sans danger et sont soumis à des tests de sécurité très rigoureux qu'ils doivent passer avec succès pour être approuvés par la *Therapeutic Goods Administration* (Administration des biens thérapeutiques ou TGA). En outre, la TGA s'assure que les vaccins sont sûrs une fois qu'ils sont disponibles pour être administrés.

Q. Quels sont les effets secondaires de la vaccination ?

Les effets secondaires de la vaccination sont généralement bénins et se manifestent le plus souvent par des douleurs, un gonflement et des rougeurs au niveau de l'injection. Les effets secondaires graves sont extrêmement rares. Par exemple, un suivi durant quelques jours auprès de parents d'enfants vaccinés contre le VPH en Nouvelle-Galles du Sud a indiqué que 9,7 % des élèves ont eu des effets secondaires légers et que seulement 0,5 % des élèves ont dû recevoir des soins médicaux. De plus amples informations sur les effets secondaires sont disponibles dans le document d'informations sur les médicaments à l'attention des consommateurs (*Consumer Medicine Information* ou CMI) du vaccin en question consultable sur la page : health.nsw.gov.au/schoolvaccination

Les parents qui constatent des effets secondaires chez leur enfant et s'en inquiètent doivent contacter leur médecin traitant qui devra alors en faire état au service de santé publique le plus proche.

Q. Qu'est-ce que l'anaphylaxie ?

L'anaphylaxie est une réaction allergique grave pouvant provoquer une perte de conscience et la mort si aucun traitement n'est rapidement administré. Il s'agit d'une réaction très rare qui peut survenir après n'importe quelle vaccination. Le personnel infirmier chargé de procéder à la vaccination des élèves est formé pour traiter l'anaphylaxie. Certains vaccins ne doivent pas être administrés aux élèves ayant des antécédents d'anaphylaxie.

Q. Que faire si mon enfant fait de l'asthme et prend de la cortisone ou de la prednisone avec un aérosol-doseur ?

Le vaccin peut être administré aux asthmatiques en toute sécurité, quels que soient les médicaments qu'ils prennent.

Q. Une élève qui est enceinte ou pense l'être doit-elle être vaccinée ?

Non. Une élève qui est enceinte ou pense l'être ne doit pas être vaccinée. Le jour de la vaccination, l'infirmière demandera à chaque élève du sexe féminin si elle est enceinte ou pense l'être. Si l'élève répond oui à cette question, elle ne sera pas vaccinée.

Il lui sera vivement recommandé d'en parler immédiatement à ses parents/tuteurs et d'obtenir une aide médicale. Elle recevra également les coordonnées d'un service de santé qui sera en mesure de la conseiller et la soutenir.

Q. Puis-je revenir sur mon consentement ?

Vous pouvez vous rétracter à tout moment :

- Si vous avez donné votre consentement en ligne, connectez-vous sur <https://engage.health.nsw.gov.au/engage> et suivez les invites pour retirer votre consentement pour la vaccination de votre enfant.
- Si vous avez donné votre consentement en utilisant le formulaire d'accord parental au format papier, vous devrez fournir au personnel de l'établissement scolaire un avis écrit que vous souhaitez vous rétracter ou le contacter par téléphone pour le lui indiquer avant le jour de la vaccination.

Q. Et si je préfère attendre que mon enfant soit plus âgé ?

Pour qu'il reçoive une vaccination à l'école, vous devez renvoyer le formulaire d'accord parental alors que votre enfant est en classe de Year 7. Si vous préférez attendre que votre enfant soit plus âgé pour le vacciner, vous devrez vous adresser à votre médecin traitant ou à un pharmacien habilité à procéder aux injections. Veuillez noter que cette démarche peut impliquer des frais supplémentaires.

Q. Que faire si mon enfant n'a pas pu se faire vacciner à l'école ?

Tout sera fait pour que votre enfant se fasse vacciner dans l'infirmerie de l'établissement scolaire lorsqu'il sera en classe de Year 7. Si cela n'est pas possible, vous serez informé des dispositions prises pour une vaccination de rattrapage. Une vaccination de rattrapage gratuite est également disponible par l'intermédiaire de votre médecin traitant ou de pharmaciens habilités à administrer des vaccins. Veuillez noter que votre médecin traitant et ces pharmaciens peuvent vous facturer des frais de consultation et de gestion pour cet acte vaccinal.

Q. Les élèves souffrant d'un handicap physique et/ou mental peuvent-ils se faire vacciner au sein de l'établissement scolaire ?

La plupart des élèves souffrant d'un handicap physique et/ou mental peuvent se faire vacciner au sein de l'établissement scolaire. Certains élèves auront peut-être néanmoins besoin d'un soutien supplémentaire le jour de leur vaccination à l'infirmerie de l'établissement scolaire ou d'un renvoi vers une clinique spécialisée dans la vaccination proposant une surveillance étroite de leur état de santé.

Si vous estimez que votre enfant nécessite une aide supplémentaire ou un renvoi, veuillez contacter votre unité de santé publique locale (PHU) au 1300 066 055 pour en parler.

Q. Comment puis-je avoir accès à un compte-rendu de vaccination ?

Les informations concernant les vaccinations de votre enfant seront téléchargées dans le Registre de vaccination australien (*Australian Immunisation Register*, ou AIR) pour qu'elles soient associées aux vaccins que votre enfant a déjà reçus.

Les parents peuvent demander une copie du certificat de vaccination de l'AIR (*AIR Immunisation History Statement*) de leur enfant à tout moment jusqu'à ce qu'il ait 14 ans. Les élèves âgés de 14 ans et plus peuvent obtenir leur propre certificat de vaccination de l'une des manières suivantes :

- Sur leur compte Medicare en ligne accessible à l'adresse [myGov my.gov.au/](http://myGov.my.gov.au/)
- Sur l'application Medicare Express Plus téléchargeable à l'adresse www.servicesaustralia.gov.au/express-plus-mobile-apps
- En appelant le service téléphonique AIR *General Enquiries Line* au 1800 653 809.

Concernant les élèves de sexe féminin qui ont reçu le vaccin contre le VPH : en signant le formulaire d'accord parental, vous acceptez de communiquer des informations sur la santé de votre enfant qui seront à l'avenir associées au Registre du programme national de dépistage du cancer du col de l'utérus (le *National Cervical Screening Program Register*).

Q. Où puis-je me renseigner à propos de la vaccination à l'école ?

De plus amples informations sont disponibles :

- Sur le site Web de NSW Health à l'adresse www.health.nsw.gov.au/schoolvaccination
- À l'adresse du service de santé publique le plus proche au 1300 066 055.

Informations sur les différents vaccins

Virus du papillome humain (VPH)

Quelle est cette maladie et comment se propage-t-elle ?

Le virus du papillome humain (VPH) est un virus courant qui peut être contracté aussi bien par les hommes que par les femmes. Le VPH se transmet par un contact avec les parties génitales d'une personne infectée lors d'un rapport sexuel. Le virus pénètre dans l'organisme via de minuscules ruptures de l'épiderme. Il ne se transmet pas par le sang ou d'autres fluides corporels. Les préservatifs assurent une protection limitée car ils ne recouvrent pas toute la peau des parties génitales.

Seuls certains types de VPH présentent des symptômes visibles. Un grand nombre de personnes touchées par le VPH ne savent pas qu'elles le sont.

Certains types de VPH provoquent des verrues sur n'importe quelle partie du corps, y compris les parties génitales (vulve, vagin, col de l'utérus, pénis, scrotum, anus et péri-inée). Les verrues sont généralement indolores mais peuvent néanmoins causer une gêne et des démangeaisons. Les types de VPH susceptibles d'entraîner l'apparition de verrues sont dits à « faible risque » car ils ne sont pas associés à des cancers.

Les autres types de VPH sont dits à « haut risque » car ils peuvent engendrer une croissance de cellules précancérigènes pouvant entraîner un cancer en l'absence de traitement.

Les VPH à « haut risque » sont à l'origine de 5 % de tous les cancers dans le monde et de :

- Presque tous les cas de cancer du col de l'utérus
- 90 % des cas de cancer de l'anus
- 78 % des cas de cancer du vagin
- 60 % des cas de cancer de l'oropharynx (cancers de l'arrière de la gorge, de la langue et des amygdales)
- 25 % des cas de cancer de la vulve
- 35 % des cas de cancer pénien

Si la vaccination des hommes permet de prévenir chez eux le développement du cancer et la formation de verrues génitales, elle protège également les femmes contre le cancer du col de l'utérus.

Quel vaccin va être utilisé ?

Un vaccin qui protège contre 9 types de VPH (6, 11, 16, 18, 31, 33, 45, 52 et 58) sera utilisé.

De combien d'injections du vaccin VPH mon enfant a-t-il besoin ?

Des études internationales indiquent qu'une injection du vaccin contre le VPH assure la même protection que deux injections. De ce fait, le Groupe consultatif technique australien sur l'immunisation (*Australian Technical Advisory Group on Immunisation* ou ATAGI) recommande que l'Australie passe à une vaccination contre le VPH à injection unique en 2023.

Il est recommandé aux adolescents très immunodéprimés de se faire administrer trois injections du vaccin contre le VPH par leur médecin traitant ou un pharmacien habilité à administrer les vaccins. Il est dans ce cas nécessaire de patienter 2 mois entre la première et la deuxième injection, et 4 mois entre la deuxième et la troisième injection.

Les personnes considérées comme très immunodéprimées sont celles qui :

- présentent une immunodéficience primaire ou secondaire (déficit total ou partiel de lymphocytes B produisant des anticorps et de lymphocytes T) ;
- sont atteintes d'une infection au VIH ;
- souffrent d'un cancer ;
- ont subi une transplantation d'organe ;
- souffrent d'une maladie auto-immune ;
- suivent un traitement immunosuppresseur long (sauf les cas d'asplénie ou d'hyposplénie).

Qui doit être vacciné ?

Tous les élèves de Year 7 doivent recevoir une seule injection du vaccin contre le HPV.

Il est important que les femmes vaccinées continuent de procéder à un dépistage du cancer du col de l'utérus en réalisant des frottis (*pap smear* en anglais) réguliers car le vaccin contre le VPH ne protège pas contre tous les types de VPH à l'origine de ce type de cancer.

Toutes les femmes âgées de plus de 25 ans qui sont ou ont été sexuellement actives doivent effectuer un dépistage du cancer du col de l'utérus tous les 5 ans, qu'elles aient reçu ou non le vaccin contre le VPH.

Qui ne doit pas être vacciné ?

Le vaccin VPH ne doit pas être administré aux :

- femmes enceintes ou susceptibles de l'être ;
- individus ayant souffert d'une réaction anaphylactique suite à une injection du vaccin par le passé ;

- individus ayant souffert d'une réaction anaphylactique suite à un contact avec de la levure ;
- individus ayant souffert d'une réaction anaphylactique à l'un des composants du vaccin (voir ci-dessous).

Quels additifs contient le vaccin ?

Le vaccin contient des additifs en très petites quantités pour en accroître l'efficacité ou agir en tant qu'agents conservateurs. Il s'agit, entre autres, de levure, d'adjuvant d'aluminium, de chlorure de sodium, de L-histidine, de polysorbate et de borate de sodium.

Le vaccin est-il vraiment efficace ?

Le vaccin protège contre les types de VPH à haut risque qui sont à l'origine de 90 % des cancers du col de l'utérus chez les femmes et il protège également contre d'autres types de VPH qui entraînent des cancers chez les hommes. Le vaccin offre une protection optimale s'il est administré au plus tôt et aux adolescents avant qu'ils ne soient sexuellement actifs.

Depuis le lancement du programme national de vaccination contre le VPH (en 2007 pour les filles et en 2013 pour les garçons), on a constaté que :

- l'incidence des anomalies du col utérin de haut grade dans les tranches d'âge pouvant bénéficier du vaccin a diminué de près de 50 % ;
- l'incidence des verrues génitales chez les jeunes (moins de 21 ans) a diminué de 90 %.

Les dernières recherches ont révélé que le vaccin permet une protection presque totale pendant plus de 10 ans après son administration. Du fait que le cancer du col de l'utérus se développe sur une période de 10 ans ou plus, l'efficacité du vaccin se manifesterait seulement dans quelques années.

Informations sur les différents vaccins

Diphtérie/tétanos/coqueluche (dTpa)

Quelles sont ces maladies et comment se propagent-elles ?

La **diphtérie** est une infection bactérienne contagieuse pouvant être mortelle. Elle entraîne des difficultés respiratoires graves, une insuffisance cardiaque et atteint également le système nerveux. La diphtérie peut s'attraper en respirant cette bactérie après qu'un malade a toussé ou éternué, ou par un contact direct avec des sécrétions de la bouche, du nez, de la gorge ou de la peau d'une personne infectée.

Le **tétanos** est une maladie du système nerveux souvent mortelle. Une personne qui en est atteinte souffre de spasmes musculaires graves et douloureux, de convulsions et de trismus. Même en soins intensifs modernes, près d'une personne sur dix en meurt. Une bactérie est à l'origine du tétanos. Celle-ci se retrouve dans le sol et l'infection peut survenir après des blessures légères (lésions discrètes sur la peau contaminées par de la terre, de la poussière ou du fumier).

La **coqueluche** est une maladie bactérienne extrêmement infectieuse à l'origine de quintes de toux très gênantes pouvant affecter les adolescents et les adultes pendant près de 3 mois. Les quintes de toux graves peuvent engendrer des vomissements, des fractures des côtes, des ruptures de petits vaisseaux sanguins et des hernies. Près d'un bébé sur 125 âgés de moins de 6 mois qui contractent la coqueluche au contact d'une personne infectée meurt des suites d'une pneumonie ou d'une lésion cérébrale. La coqueluche se transmet par des gouttelettes de salive projetées lors de la toux ou des éternuements. Une personne atteinte de la coqueluche et qui ne suit aucun traitement est contagieuse jusqu'à 3 semaines après le début de sa toux.

Quel vaccin va être utilisé ?

Un vaccin contre la diphtérie, le tétanos et la coqueluche (dTpa) sera proposé sous la forme d'une seule injection qui protège contre ces trois maladies. Cette injection de rappel est essentielle pour assurer l'immunité à l'âge adulte suite à l'administration des vaccins contre la coqueluche, la diphtérie et le tétanos pendant l'enfance. Les enfants déjà vaccinés contre la diphtérie et le tétanos (vaccin ADT) peuvent tout de même recevoir le vaccin dTpa qui les protégera contre la coqueluche.

Qui doit être vacciné ?

Tous les élèves de Year 7 doivent recevoir une injection de rappel du vaccin dTpa.

Qui ne doit pas être vacciné ?

Le vaccin dTpa ne doit pas être administré aux :

- individus qui ont souffert d'une réaction anaphylactique suite à une injection du vaccin par le passé ;
- individus qui ont souffert d'une réaction anaphylactique à des composants de vaccins quels qu'ils soient (voir ci-dessous).

Quels additifs contient le vaccin ?

Le vaccin contient de l'hydroxyde d'aluminium et du phosphate d'aluminium, des traces de formaldéhyde, du polysorbate 80 et de la glycine. Il a également été exposé à des produits d'origine bovine pendant sa fabrication.

Le vaccin est-il vraiment efficace ?

Le vaccin est très efficace pour ce qui est de prévenir la diphtérie et le tétanos et son taux d'efficacité contre la coqueluche est d'environ 80 %.

Déclaration de confidentialité

Nos obligations

Nous nous engageons à traiter vos informations personnelles dans le respect des lois relatives à la protection de la vie privée.

Cette déclaration explique comment et pourquoi nous recueillons des informations personnelles sur vous et votre enfant, comment vous pouvez accéder à ces informations et comment celles-ci peuvent être utilisées par les services de santé publique de Nouvelle-Galles du Sud ou divulguées à des tierces parties. Vos informations personnelles incluent vos coordonnées et celles de votre enfant, ainsi que des informations médicales personnelles sur ses vaccinations.

Recueil des informations

Des informations personnelles sont recueillies afin que votre enfant puisse bénéficier de services d'immunisation adaptés.

Les seules données recueillies sont celles pertinentes et nécessaires à la vaccination de votre enfant et à la gestion des services de vaccination.

Chaque fois que cela est possible, les informations sont recueillies directement auprès de vous et de votre enfant. Il se peut également qu'il soit nécessaire de les obtenir auprès de l'établissement scolaire de votre enfant et d'autres professionnels de santé ayant soigné votre enfant. En cas d'urgence, des renseignements peuvent également être demandés à un membre de la famille, un ami ou une personne qui a la garde de votre enfant, voire à une autre personne susceptible de pouvoir nous aider à soigner au mieux votre enfant.

Sécurité des informations collectées

Il existe différents moyens de conserver les informations personnelles. Le plus souvent, elles sont inscrites dans des dossiers médicaux au format papier et/ou au format électronique, auquel cas elles figurent dans une base de données informatisée et sécurisée. Nous respectons des règles et des politiques strictes de stockage sécurisé des données personnelles, quel qu'en soit le format, afin de protéger vos informations contre toute perte, tout accès non autorisé et toute utilisation malveillante.

Utilisation et communication des informations

Vos informations personnelles ou celles de votre enfant peuvent être utilisées par les services de santé publique de Nouvelle-Galles du Sud. Elles peuvent également être communiquées à des tiers pour que vous receviez des soins et des traitements adaptés. Par exemple, vos informations peuvent être utilisées ou transmises à votre médecin généraliste ou à celui de votre enfant, à d'autres services de soins ou hôpitaux, au service ambulancier de Nouvelle-Galles du Sud, à des spécialistes suite à un renvoi ou pour des tests pathologiques. Vos informations personnelles peuvent également être utilisées ou communiquées afin de contribuer au bon fonctionnement des services de soins de Nouvelle-Galles du Sud et au traitement de nos patients, notamment pour le financement, la planification, la sécurité et l'amélioration de la qualité des services et des soins.

Des informations personnelles doivent être transmises aux agences gouvernementales des États et du Commonwealth pour se conformer aux lois sur la remise de rapports sur les maladies à déclaration obligatoire, pour fournir des informations à Medicare et obtenir des statistiques sur la vaccination. Les données de vaccination contre le VPH seront inscrites dans le Registre de vaccination australien (*Australian Immunisation Register* ou AIR), associées aux autres vaccins que votre enfant a déjà reçus et figureront sur les prochains certificats de vaccination AIR. À l'avenir, les données concernant les élèves de sexe féminin seront également transmises au Registre du programme national de dépistage du cancer du col de l'utérus (*the National Cervical Screening Program Register*). Il arrive aussi que nous utilisions vos informations personnelles pour vous contacter à des fins d'enquêtes de satisfaction et pour assurer un suivi de la sécurité des vaccins. Votre participation est facultative et votre refus de participer n'aura en aucun cas une incidence sur les soins qui vous seront prodigués.

Accès à vos informations

Vous avez le droit de demander à avoir accès aux informations personnelles que nous possédons, qu'elles vous concernent vous ou votre enfant. De même, il est possible que vous ayez à payer pour obtenir des exemplaires de vos informations personnelles ou de votre dossier médical.

Comment obtenir de plus amples informations et nous contacter ?

Pour en savoir plus sur la gestion de vos informations personnelles, consultez la politique de confidentialité de NSW Health s'appliquant aux informations de santé à l'adresse : health.nsw.gov.au/patients/privacy

Si vous avez des questions ou une réclamation sur la protection de vos données personnelles, veuillez contacter votre service de santé publique le plus proche au 1300 066 055.

Programme de vaccination dans les écoles de Nouvelle-Galles du Sud

French



Le parent/tuteur doit remplir tous les champs en utilisant des **MAJUSCULES** et à l'aide d'un stylo **noir** ou **bleu**.

Informations sur l'élève (ces informations doivent être identiques à celles de la carte Medicare)

Nom de famille

Prénom(s)

Date de naissance

 / /

Sexe

M

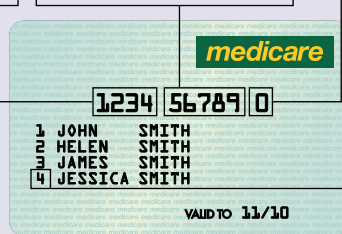
F

Indéterminé / Intersexe / Non précisé

Nom de l'établissement scolaire

Numéro Medicare

Nombre figurant à côté du nom de votre enfant sur la carte Medicare



Identité indigène

Non

Oui, Aborigène

Oui, Insulaire du détroit de Torres

Oui, à la fois Aborigène et Insulaire du détroit de Torres

3. Coordonnées du parent ou tuteur légal

Nom du parent/tuteur (ex. : JOHN SMITH)

Adresse du domicile (ex. : 5 SMITH LANE)

Ville

Code postal

Numéro de téléphone portable

Autre numéro de téléphone

Adresse e-mail

Consentement

J'ai lu et compris les informations qui m'ont été fournies sur les intérêts et les effets secondaires possibles **du vaccin contre le VPH et du vaccin dTpa** et je comprends que je peux retirer **mon consentement** à tout moment.

J'ai reçu un exemplaire de la déclaration de confidentialité et je comprends que mes informations personnelles et/ou celles de mon enfant (notamment les informations de santé) peuvent être divulguées dans certaines circonstances comme le stipule cette déclaration.

Je déclare qu'à ma connaissance :

- mon enfant ne souffre pas d'allergies liées à des vaccins ;
- mon enfant n'est allergique à aucun composant vaccinal répertorié dans la feuille d'information à l'attention des parents ;
- ma fille n'est pas enceinte.

Je, en ce jour du / /

signe ci-dessous pour chaque vaccin que je souhaite que mon enfant reçoive.

Signature du parent/tuteur

Vaccin VPH.

Je consens par la présente à ce que mon enfant nommément désigné reçoive une seule injection du vaccin.

Signature du parent/tuteur

Vaccin diphtérie, tétanos et coqueluche (dTpa).

Je consens par la présente à ce que mon enfant nommément désigné reçoive une injection du vaccin (rappel).

suite au verso ►

